



MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE

31250

Tél. 05 61 27 63 43

[Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

République française  
Département de la Haute-Garonne

**Arrêté temporaire réglementant la  
circulation et le stationnement-  
PARKING DE L'ÉCOLE**

**Institution d'une dépose –minute devant l'école**

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE,

Vu le codé général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et suivants, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-74 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie – signalisation par la mise en place de panneaux d'interdiction de circuler et de stationner;

Considérant que durant toute la durée des travaux de la future cantine scolaire, il convient de réglementer un dépose minute devant l'école ;

Considérant en conséquence qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt afin de permettre une rotation de descente ou de montée des passagers et notamment des enfants ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** **A compter du Vendredi 09 Décembre 2021 et jusqu'au 31 Juin 2022**, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, la circulation et le stationnement seront strictement interdit sur le parking de l'école de Vaudreuille. **Une dépose minute d'une durée inférieure à 5 minutes est cependant autorisée, devant l'école, aux parents ou responsables autorisés pour déposer ou récupérer les enfants.**

**Article 2 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, aux frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

**Article 4 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Revel.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Préfet – Préfecture de la Haute Garonne.

Fait à VAUDREUILLE, le 09/12/2021

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE



Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 18h00